

VD_FINDINFO HC / 2009 / 50 vom 14. Dezember 2007

VD Tribunal cantonal, 2007-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2009___50

FR: VD_FINDINFO HC / 2009 / 50 du 14 décembre 2007

IT: VD_FINDINFO HC / 2009 / 50 del 14 dicembre 2007

Regeste

JUGEMENT PAR DÉFAUT, COMPARUTION PERSONNELLE | 305 al. 2 CPC, 312 CPC, 313 CPC, 444 al. 1 ch. 3 CPC, 465 al. 1 CPC, 46 LJT

Erwägungen

E. 5

En conclusion, le recours doit être rejeté en application de l'article 465 alinéa 1 CPC et le jugement maintenu. L'arrêt est rendu sans frais (art. 343 al. 3 CO, 10 LJT, 235 TFJC [tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile, RSV 270.11.5]). Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 465 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté. II. Le jugement est maintenu. III. L'arrêt est rendu sans frais. IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : Le greffière : Du 1^{er} avril 2009 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ G. _____, ■ Me Pierre Chiffelle (pour S. _____). La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est inférieure à 15'000 fr. francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral - RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de l'Est vaudois. Le greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.